



DE
SANSSAC L'EGLISE

43320

Tél. 04.71.08.64.43

e-mail : mairie.sanssac@orange.fr

Réunion du conseil municipal du **vendredi 20 mars 2026 à 20 h30**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Elections des adjoints
- Charte de l' élu local

Informations diverses :

Questions diverses :

Excusé :

Absent :

Désignation du secrétaire de séance :

ELECTION DU MAIRE

Sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La doyenne d'âge procède à l'élection du Maire. Elle est accompagnée d'un secrétaire et de 2 assesseurs :

Candidat(s) déclaré (s) :

Il est procédé à l'élection du maire.

1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : nombre de bulletins blancs :

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :

Majorité absolue des suffrages exprimés :

A obtenu :

2ème TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : nombre de bulletins blancs :

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :

Majorité absolue des suffrages exprimés :

A obtenu :

3ème TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : nombre de bulletins blancs :

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :

Majorité absolue des suffrages exprimés :

A obtenu :

Est élu(e) : est élu(e) maire de la commune de SANSSAC
L'EGLISE et immédiatement installé(e).

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

(présenté par Gérard)

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints. Il vous est proposé la création de **trois** postes d'adjoints.

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

ELECTIONS DES ADJOINTS

(présenté par Gérard)

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2026- XX du 20 mars 2026 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Liste 1 présentée par M/MME :

- M/MME
- M/MME
- M/MME
- M/MME
- M/MME

- etc...

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs :

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :

Majorité absolue des suffrages exprimés :

Ont obtenu :

- liste 1 : voix

Sont élus adjoints au maire : M/MME ; M/MME ; M/MME ; M/MME, etc.

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

LECTURE ET COMMUNICATION DE LA CHARTRE DE L'ELU LOCAL
(présenté par Gérard)

Prise d'acte :